

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, VINÇONNEAU, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Monsieur THAUDIERE

Après avoir ouvert la séance à 20 h., M. le Maire propose que M. Gérard BLANQUART soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022.

### **Remboursement des frais de mission et de déplacements des bénévoles des bibliothèques intercommunales :**

M. le Maire informe qu'en séance du 21/1/20, le bureau communautaire de la CCT a autorisé le remboursement des frais engagés par les bénévoles des bibliothèques lorsqu'ils se déplacent pour suivre une formation.

Cette décision prévoit que la formation soit soumise à validation par la collectivité où est la bibliothèque concernée, cette validation sera portée sur le bulletin d'inscription.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- que M. le Maire délivrera un ordre de mission qui vaudra autorisation donnée au bénévole de participer à la formation
- que la collectivité procèdera au remboursement dans les mêmes conditions que pour les agents : sur justificatifs de dépenses pour les repas avec limite du maximum autorisé dans la fonction publique et au barème kilométrique de la fonction publique pour les déplacements avec un véhicule personnel.

### **Eclairage public :**

Devant la forte augmentation du prix de l'électricité facturée aux collectivités (voir tableau ci-dessous),

Part variable du coût du kilowatts/heure	Décembre 2021	Janvier 2022
Heures pleines	0,06751	0,23607
Heures creuses	0,04426	0,15158

M. le Maire pense qu'il serait important d'envisager des mesures d'économie et/ou d'investissements permettant de réduire la consommation.

Il ajoute que la réduction de la durée d'éclairage public est une des mesures possibles et qui peut être rapidement mise en place.

A la proposition d'éteindre l'éclairage public à 21 h 30 au lieu de 22 h 30 actuellement, plusieurs conseillers pensent qu'éteindre à 22 h serait préférable. Mme BIGOT rappelle que cet éclairage est indispensable pour les cars scolaires qui passent au plus tôt à 6 h 45 et au plus tard à 19 h. Mme BIGOT ajoute également que le SIEDS peut verser des aides financières pour l'installation d'horloges de programmation qui adaptent les horaires à la durée du jour.

M. le Maire répond que des devis ont été demandés pour ce type d'horloges.

### **Eclairage du stade d'honneur :**

M. le Maire présente un devis de l'entreprise DELAIRE pour l'installation d'un éclairage au stade d'honneur, coût : 116 712 €.

Mme MARIE BONNIN informe que les équipes n'ont jamais de match en nocturne.

M. CHALON dit que le moment est mal choisi pour cet investissement mais que cet éclairage servira aux entraînements.

M. le Maire informe que l'Agence Nationale du Sport finance des projets pour créer ou améliorer des équipements sportifs de proximité dans les zones carencées. Il est possible d'obtenir une subvention qui peut couvrir de 50 à 80 % de la dépense à condition que la commune soit située en zone de revitalisation rurale, ce qui est le cas.

M. le Maire suggère d'attendre l'accord du financement pour décider d'engager cette dépense.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention à l'unanimité.

### Subvention aux associations :

M. le Maire donne la parole à M. LELAURE qui présente un état des frais engagés par l'association Ô bar à thym dans le cadre de l'organisation du spectacle inaugural de la salle Hespérida.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 1 000 € à cette association.

### Redevance d'occupation du domaine public :

Le conseil doit répondre à une demande d'occupation temporaire du domaine public pour installer un distributeur à pizzas ainsi que les équipements nécessaires à l'alimentation électrique de l'appareil.

M. le Maire donne la parole à M. CHALON qui présente le projet : « la demande vient d'un restaurateur de Loudun qui a lancé ce type de distributeur à la suite des périodes de confinement dues à la pandémie de covid-19. C'est le restaurateur qui fabrique les pizzas et les installe dans le distributeur. Plusieurs distributeurs fonctionnent déjà. Le porteur du projet se charge de tout. Il pense qu'il y a un potentiel près du stade et souhaite installer son distributeur sur le parking à proximité de l'entrée».

M. le Maire dit que c'est une demande d'occupation du domaine public.

Le Code général des collectivités territoriales et le code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2122-1-1 et suivants) permet cette utilisation aux conditions suivantes :

- l'occupation ne peut être que temporaire (même si longue durée)
- nécessite une délibération du conseil municipal
- la signature d'une convention qui fixe :

- L'objet de la convention
- La durée de la convention
- La nature de l'activité autorisée
- Les modalités d'exploitation
- Les conditions d'implantation sur le domaine public
- La fixation de la redevance, les modalités de paiement et les conditions de révision.

Sur proposition de M. le Maire, Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser cette occupation du domaine public et fixe la redevance à 1 800 € par an.

### Compte-rendu de l'exercice des délégations :

#### Devis signés : (montants TTC):

Hespérida : Thomann : 5391.00 € (praticables+accessoires) ; GPS : extincteurs : 340.08 € ; COLAS : 528.00 € (éclairage enseigne) ; SELF SIGNAL : 1169.53 € (divers panneaux) ; PLG : 3076.48 € (autolaveuse) ; 899.74 € (aspirateurs), SMI : 1530.00 € (enseigne) ;

Autres : SEDI : 1180.80 € (panneaux électoraux) ; DELAIRE : 4248.00 € (lanternes le Bouchet) ; PERCSUTOM : 6541.00 € (spectacles du 2/7)

#### Avenants :

MOYNET : avenant 3 : 7 141 €, menuiserie GIRARD : avenant 3 : 1228.80 €, avenant 4 : 3 892.46 €, GUERET lot carrelage : 649.20 €, SP peinture : 5086.93 €, MEUNIER GC : 215.03 €, TAMBE : 44 779.20 €

#### Déclaration d'intention d'aliéner :

- AC 108 et 203 : 23 rue de Magé
- AM 216 ; 223 ; 225 ; 226 : 13 rue de la Taillée
- AM 47 : 12 rue de la Taillée

### Question diverses :

M. le Maire informe que le Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau concernant le Thouet et ses affluents doit faire l'objet d'un vote au conseil municipal avant le 7 juillet. Le conseil municipal devra se prononcer à la prochaine séance.

Mme BARBEAULT signale que, depuis plusieurs jours, l'eau potable est de mauvaise qualité. M. le Maire répond que le SEVT est venu constater deux fois et recherche toujours les moyens de remédier à cette mauvaise qualité.

Mme CAMISARD demande pourquoi un tracteur fait des tranchées vers la zone de pêche.

M. le Maire dit que ce travail d'entretien est commandé régulièrement par la commune à l'entreprise BABU.



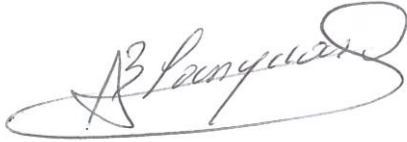
**Informations diverses :**

M. le Maire informe que les investigations de l'Institut National de Recherche en Archéologie Préventive débiteront le 31 mai sur la parcelle ZW 8 où est prévu un lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 15.

Le secrétaire de séance

M. Gérard BLANQUART



Le Maire

M. Michel DORET

